



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE**

**Pôle Pilotage des activités et projets
Mission développement et contrôle de l'offre enfance**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

N° 2023-DGAEFS-042

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n°99-EQP-17 du 25 février 1999 portant autorisation du Service de Placement Familial géré par l'association « Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques » ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-24 du 2 janvier 2017 autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » à créer l'établissement « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY) ;

Vu l'arrêté n° 2017-PESMS-153 du 2 juin 2017, autorisant l'association « Groupe SOS Jeunesse » à poursuivre la gestion du service de Placement Familial à Plaisir ;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-36 du 31 décembre 2018, regroupant les établissements « Service de Placement familial » et « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY), gérés par l'association « Groupe SOS Jeunesse », au sein d'une seule autorisation à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la stratégie du Département des Yvelines pour l'enfance et la jeunesse favorisant le maintien de l'enfant au sein de son milieu de vie si cela correspond à son intérêt supérieur, par le renforcement des réponses aux besoins de l'enfant et le soutien des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant ;

Considérant le besoin de favoriser la continuité du parcours des jeunes par une prise en charge adaptée à l'autonomisation des jeunes ;

Considérant les projets adressés par courriel du 31 octobre 2022 et du 22 mai 2023 de l'association « Groupe SOS Jeunesse » sollicitant d'une part l'augmentation de 12 places de placement à domicile, et

d'autre part le regroupement des places d'autonomie et de semi-autonomie au sein d'une prise en charge unique portée par le service « Dispositif d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie » (DAEVA 78), au sein du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » SAPY ;

Considérant que les projets présentés par le Groupe SOS Jeunesse répondent aux besoins identifiés sur le département ;

Considérant que cette extension de capacité du service est inférieure au seuil de 30 % fixé par l'article D 313-2 du CASF et qu'en conséquence, elle est exonérée de la procédure d'appel à projet conformément à l'article L 313-1-1 du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Groupe SOS Jeunesse » dont le siège social se situe au 102C rue Amelot 75011 PARIS est autorisée à augmenter sa capacité d'accueil de 12 places de placement à domicile et à regrouper les places d'autonomie et de semi-autonomie au sein d'une prise en charge unique portée par le service « Dispositif d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie » (DAEVA 78), au sein du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » SAPY.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2018 soit, jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 3 : L'offre d'accueil du « Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois » (SAPY) et du « Service de Placement Familial » permet de sécuriser le parcours des jeunes filles et jeunes garçons relevant de l'aide sociale à l'enfance au travers de modalités de prises en charge diversifiées suivantes :

Etablissement	Sites ou services	Public	Prises en charge	Capacités
Service d'Accueil et de Parcours Yvelinois (SAPY)	Résidence Jean Vilar Résidence Robert Vironneau Service d'Appartements Educatifs (SAE 78) Service d'Accompagnement Educatif à Domicile (S.A.F.D.) Dispositif d'Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie (DAEVA 78)	10 à 21 ans	Internat (temps plein, temps partiel ou séquentiel, mise à l'abri) Situations complexes Accueil et Accompagnement à domicile Accueil et Accompagnement Educatif Vers l'Autonomie	93
Service de Placement Familial	Service de placement familial	0 à 21 ans	Accueil en placement familial	100

Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Fait à Versailles, le

16 JUL. 2023

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Enfance Famille Santé
Sandra LAVANTUREUX

L'adjoint à la Directrice générale
en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Santé
Vincent TERRADE



